

Élections Québec 2018 | Questionnaire pour tous les partis politiques

Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!

Merci de répondre avant le 12 Septembre 2018 – Questionnaire complet

Constituée d'une trentaine d'organismes membres représentant plus de 250 000 individus affiliés, la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* constitue la principale force de revendications citoyennes, indépendante de l'industrie, concernant les enjeux miniers au Québec. Nos membres sont partout au Québec. Ils regroupent autant des organismes citoyens directement touchés par des projets miniers que des organismes issus des milieux environnementaux, syndicaux, universitaires et de la santé.

Depuis 10 ans, nous agissons afin de promouvoir de meilleures pratiques sociales, environnementales et économiques dans le secteur minier. De Malartic à Sept-Îles en passant par le Nord-du-Québec et les grands centres, nous avons été de tous les grands débats ces dernières années: redevances minières, Loi sur les mines, amiante, uranium, droits des citoyens, droits des collectivités, etc. Depuis 2014, nous sommes membres du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

Malgré plusieurs avancées depuis 10 ans—notamment grâce à nos actions—beaucoup reste à faire. Le présent questionnaire, réalisé en proche collaboration avec le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) et nos membres, vise à mieux connaître la position de chacun des partis politiques sur les enjeux miniers que nous jugeons prioritaires pour le prochain gouvernement du Québec. Les réponses au questionnaire seront colligées jusqu'au 12 septembre puis rendues publiques à travers tout le Québec dès le 15 septembre, ou dans les jours suivants.

1. MIEUX PROTÉGER LES DROITS DES CITOYENS ET DES COLLECTIVITÉS

La Loi sur les mines du Québec, dont les racines remontent au 19^e siècle, accorde encore beaucoup trop de privilèges à l'industrie minière. Malgré les modifications apportées à la Loi en 2013, les municipalités et les collectivités autochtones sont toujours menottées : elles ne peuvent ni assurer un développement intégré de leur territoire, ni en protéger les zones fragiles sans risquer des poursuites coûteuses de plusieurs millions de la part de compagnies minières. C'est le cas des récentes poursuites de Gastem contre Restigouche (1,5 million), de Copper One contre Québec (8 millions), de Stratéco contre Québec (193 millions), et plus récemment, de Canada Carbon contre la petite municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (96 millions).¹ Cette situation est contraire à l'intérêt public et aux principes mêmes qui sous-tendent plusieurs de nos lois et politiques modernes,² tout en exacerbant les conflits sociaux et d'acceptabilité sociale autour des projets miniers. Les lacunes de nos lois actuelles coûtent très cher aux contribuables québécois. En collaboration avec nombre d'associations citoyennes et municipales, de même que l'ensemble des Nations autochtones du Québec, nous militons depuis des années pour corriger cette situation.

Question 1 | Droit des collectivités et aménagement intégré du territoire

Votre parti s'engage-t-il à éliminer l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), lequel article interdit à toute municipalité d'adopter un règlement qui aurait pour effet « d'empêcher » l'activité minière sur son territoire et qui, le cas échéant, l'expose à des poursuites coûteuses de la part des compagnies minières ? Sinon, que proposez-vous ?

Question 2 | Droits des collectivités autochtones

Votre parti s'engage-t-il à modifier la Loi sur les mines du Québec pour la rendre conforme aux obligations constitutionnelles en matière de respect des droits des Nations autochtones ? Sinon, que proposez-vous ?

2. MIEUX PROTÉGER L'EAU (NOTRE « OR BLEU »), LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

C'est un fait peu connu : l'extraction minière constitue la principale source de déchets solides rejetés dans l'environnement chaque année au Québec et au Canada (plus de 70%), loin devant les déchets domestiques et les sites d'enfouissement.³ Le contrôle de la pollution minière, bien qu'amélioré depuis trente ans, présente toujours des défis énormes pour l'industrie et pour nos institutions publiques. Au final, ce sont nos gouvernements qui sont appelés à devoir gérer, à perpétuité, les risques de pollution associés à des douzaines de sites de déchets miniers présents un peu partout sur le territoire québécois. La facture globale des sites miniers contaminés, qu'ils soient actifs ou abandonnés au Québec, s'élève à plus de 2.0 milliards et l'État détient actuellement moins de 0.8 milliard en garanties financières pour assurer leur nettoyage.⁴ À ces risques s'ajoutent ceux associés aux centaines de projets d'exploration minière qui ont cours chaque année, notamment des travaux de forages, de décapages mécaniques, de coupes de chemins forestiers et de levés géophysiques de toutes sortes. Dans ce contexte, il est fondamental que le Québec se dote de tous les outils législatifs et administratifs nécessaires pour assurer un meilleur contrôle du secteur minier, et par le fait même, une protection accrue de l'environnement et des populations affectées.

Évaluation environnementale et consultations publiques

Actuellement, seuls les projets de mines de terres rares, de métaux de plus de 2000 tonnes par jour et tout autre projet minier de plus de 500 tonnes par jour (ex : graphite, phosphate) sont assujettis à la procédure d'évaluation environnementale prévue à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE), laquelle procédure prévoit un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Tout autre projet minier est assujéti à un processus plus expéditif et moins rigoureux en vertu de l'article 22 de la LQE, ce qui est un non-sens sur le plan environnemental. On note d'ailleurs l'apparition de stratégies douteuses de la part de compagnies minières qui présentent des projets tout juste sous la barre de 500 ou 2000 tonnes par jour afin d'éviter un examen environnemental prévu à l'article 31.1 de la LQE.⁵ Or, à l'inverse, tous les projets miniers situés dans le nord québécois sont obligatoirement assujettis à une procédure d'évaluation environnementale et l'industrie se conforme sans problème à cette exigence.⁶ Nous sommes d'avis que ce « deux poids, deux mesures » entre le nord et le sud du Québec n'a pas lieu d'être et doit être corrigé en éliminant les seuils arbitraires présentement appliqués dans le sud du Québec.

Question 3 | Évaluation environnementale et consultations publiques

Votre parti s'engage-t-il à mettre fin à l'actuel système de « deux poids, deux mesures » en matière d'évaluation environnementale des projets miniers entre le nord et le sud du Québec, notamment en éliminant les seuils arbitraires présentement appliqués dans le sud du Québec et en exigeant plutôt que toute nouvelle mine soit assujéti à la procédure d'évaluation environnementale prévue à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Québec, laquelle procédure prévoit également l'examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ? Sinon, que proposez-vous?

Par ailleurs, tout comme le revendiquent nombre d'associations depuis plusieurs années, nous sommes d'avis que (a) les évaluations environnementales soient menées par des expertises indépendantes de l'industrie, à la demande de l'État, mais payées par l'industrie sous le principe du « pollueur-payeur » afin d'éviter les conflits d'intérêt entre le promoteur minier et les firmes qui évaluent les impacts sur l'environnement; (b) qu'à l'instar des évaluations environnementales fédérales, qu'un programme de soutien financier soit créé afin de soutenir la participation des citoyens et des organismes lors d'examen du BAPE en leur permettant de faire eux-mêmes des recherches et d'engager des expertises indépendantes; et que (c) les recommandations du BAPE aient force de loi et que le gouvernement soit contraint de les suivre lors de l'autorisation des projets.

Question 4 | Expertises indépendantes et recommandations obligatoires du BAPE

Votre parti s'engage-t-il à mettre en œuvre les trois mesures suivantes lors des évaluations environnementales, soit : (a) des études d'impact réalisées par des experts indépendants payés par l'État mais remboursées par le promoteur sous le principe du « pollueur-payeur »; (b) un programme de soutien financier à la participation

Couverture d'assurance contre les risques d'accident environnemental majeur

Les projets miniers sont de plus en plus gros ce qui augmente les risques de déversements miniers et d'accidents environnementaux très coûteux. Actuellement, les promoteurs miniers ont une couverture d'assurance en responsabilité qui dépasse rarement 25 millions de dollars. Cette somme est nettement insuffisante. De récentes statistiques au Canada et à l'international révèlent plutôt des coûts moyens de 400 à 500 millions par déversement minier majeur, pouvant atteindre plusieurs milliards s'il y a destruction d'infrastructures publiques et des pertes de vies humaines.⁷ Un gouvernement soucieux d'éviter que les citoyens paient la différence entre ce que coûte la restauration d'un site ayant subi un accident environnemental et le plafond de la couverture des assureurs, exigera des promoteurs des assurances plus élevées. Une couverture plus élevée incitera également les promoteurs à utiliser des pratiques et des technologies plus sécuritaires afin de faire baisser leur prime d'assurance.⁸

Question 5 | Couverture d'assurance contre les risques d'accident environnemental majeur

Votre parti s'engage-t-il à exiger des promoteurs miniers d'augmenter le plafond de leur couverture d'assurance, actuellement d'environ 25 millions, afin de mieux protéger l'État (et les contribuables) contre les risques de déversements miniers et d'accidents environnementaux majeurs ? Quelle serait la limite minimum et jusqu'à combien exigeriez-vous ? Sinon, que proposez-vous ?

Protéger les sources d'eau potable et les milieux humides

Le gouvernement vient d'établir la nouvelle stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, laquelle vise notamment à renforcer la protection de ce précieux patrimoine collectif. Il a également adopté une nouvelle loi visant à renforcer la protection des milieux humides partout au Québec. Cependant, à la suite de pressions des industries et du monde municipal, le gouvernement a réduit considérablement les montants compensatoires exigibles dans la réglementation pour la destruction des milieux humides, annulant les effets dissuasifs visés dans la loi. Le gouvernement a également limité à 500 mètres la distance protectrice des sources d'eau potable pour les secteurs pétroliers et gaziers, et ne prévoit aucune distance protectrice pour le secteur minier. La protection des sources d'eau potable et le principe « d'aucune perte nette » des milieux humides doivent rester prioritaires.

Question 6 | Protéger l'eau potable et les milieux humides

Votre parti s'engage-t-il à légiférer afin d'appliquer le principe de précaution de la Loi sur le développement durable du Québec et d'interdire tout projet minier qui met en danger ou fragilise des sources d'eau majeures ? Sinon, que proposez-vous ? Quant aux récents reculs face à la protection des milieux humides, comment se positionne votre parti ?

Zone tampon autour des milieux sensibles et habités

Des mines à ciel ouvert à l'intérieur d'une ville, comme à Malartic, est une aberration pour les citoyens qui vivent dans l'environnement immédiat (dynamitages quotidiens, poussières, bruit, vibrations, etc.).⁹ La Loi sur les mines n'impose pas de zone tampon pour protéger les milieux sensibles et habités. Cette absence de réglementation cause aux citoyens des préjudices et des inconvénients inacceptables pour leur santé et leur qualité de vie. On exige pourtant des zones tampons pour de multiples autres secteurs industriels au Québec et à l'international, notamment pour des sites de compostage (500m), de petites carrières (600m), les odeurs agricoles (jusqu'à 900m) et des éoliennes (jusqu'à 2km).¹⁰ En 2016, le BAPE a recommandé au gouvernement de revoir ses lois afin d'exiger des zones tampons autour des projets miniers en milieux habités et sensibles.¹¹ Sur la base des données scientifiques existantes, nous recommandons une distance séparatrice minimale de 2 km pour les mines à ciel ouvert et de prévoir des critères permettant d'augmenter l'étendue de cette zone en fonction de l'ampleur des projets.

Question 7 | Zone tampon autour des milieux sensibles et habités

Votre parti s'engage-t-il à modifier les lois afin d'exiger une zone tampon de 2km autour des projets miniers situés dans des milieux sensibles ou habités, de même que de prévoir des critères permettant d'augmenter l'étendue de cette zone en fonction de l'ampleur des projets ? Sinon, que proposez-vous ?

Registre public et encadrement des travaux d'exploration minière

L'encadrement social et environnemental des travaux d'exploration minière a été l'un des principaux laissés-pour-compte des modifications apportées à la Loi sur les mines en 2013. Le Québec demeure l'une des seules grandes juridictions minières au Canada qui n'exige pas de plans détaillés, ni de permis, ni de consultations du public avant l'exécution de travaux d'exploration minière. On retrouve pourtant des centaines de projets d'exploration minière chaque année sur le territoire québécois (forages, décapages mécaniques, levés géophysiques, etc.), dont les impacts sont souvent concentrés et se cumulent dans un même secteur géographique, ou près de milieux sensibles et habités. L'Ontario a modifié sa loi en 2009 afin de catégoriser les travaux d'exploration minière selon leur niveau d'intensité environnementale et exige différentes obligations selon ces niveaux (ex : plans détaillés, permis, registre public, consultations, etc.).¹² La Colombie-Britannique et Terre-Neuve-Labrador exigent également des permis avant l'exécution de tout travail d'exploration minière affectant le territoire. Qui plus est, le Québec ne dispose toujours pas d'un registre (interne ou public) qui répertorie en temps réel les travaux d'exploration minière en cours sur son territoire, information qui est essentielle pour informer le public et pour mener des activités d'inspections.

Question 8 | Registre public et encadrement des travaux d'exploration minière

Votre parti s'engage-t-il à suivre les exemples d'autres juridictions afin de mieux encadrer les travaux d'exploration minière au Québec, notamment en établissant un registre public des différents travaux en cours sur le territoire, notamment des travaux de forages miniers, de décapages mécaniques et de tout autre travail nécessitant des équipements lourds ? Vous engagez-vous également à exiger des promoteurs miniers qu'ils rendent publics des plans détaillés et/ou d'obtenir des permis avant l'exécution de ces travaux, comme cela est notamment exigé dans les provinces voisines du Québec et ailleurs au pays?

Stratégie de « consommation responsable » et un règlement environnemental pour le secteur minier

Les observateurs sont unanimes : il faut réduire l'extraction primaire des métaux et minéraux non-renouvelables et favoriser, par tous les moyens, le recyclage et des modes de consommation responsable. Les récentes stratégies du gouvernement du Québec en matière de développement durable¹³ et minière¹⁴ font un pas en avant, notamment en visant l'économie circulaire. Mais ces efforts demeurent encore beaucoup trop timides et nettement insuffisants. De récentes études indiquent qu'il y a, encore aujourd'hui, une majorité de métaux qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement à la fin de la vie utile des produits dans lesquels ils se trouvent, incluant le cobalt, le nickel, le fer, le cuivre, l'aluminium et le zinc (tous des métaux affichant des pertes de 30 à 70%), de même que le cadmium, le lithium et le béryllium (plus de 80% de pertes),¹⁵ et la plupart des métaux issus des produits électroniques.¹⁶ Selon l'OCDE, le Canada se classe d'ailleurs au dernier rang du G7 en matière de recyclage et d'efficacité minière.¹⁷ Outre une solide stratégie de consommation responsable des métaux et minéraux, le Québec devrait également se doter d'un règlement environnemental spécifique au secteur minier, qui a force de loi, comme il en existe pour la plupart des secteurs industriels (ex : agriculture, foresterie, etc.). Actuellement, le secteur minier s'appuie largement sur un système d'autosurveillance environnementale basée sur la « Directive 019 », qui n'a pas force de loi.¹⁸ L'industrie minière affirme elle-même être en faveur d'un règlement environnemental.

Question 9 | Stratégie de consommation responsable et un règlement environnemental pour les mines

Votre parti s'engage-t-il à mettre en œuvre une solide stratégie de consommation responsable afin de réduire l'extraction primaire et maximiser le recyclage des métaux et minéraux dans notre société ? Vous engagez-vous également à doter le Québec d'un règlement environnemental spécifique au secteur minier, qui a force de loi,

comme il en existe déjà pour la plupart des secteurs industriels au Québec (ex : agriculture, foresterie, etc.) ?
Sinon, que proposez-vous ?

3. ASSURER UN MEILLEUR PARTAGE DES RETOMBÉES FISCALES

Contrairement à d'autres secteurs économiques, le secteur minier est fondé sur l'exploitation de ressources non renouvelables. Une fois exploitées, les ressources ne sont plus disponibles pour les générations futures. Après un certain temps, les mines ferment, les emplois disparaissent. Le gouvernement et les collectivités doivent alors gérer des pertes d'emplois et assurer le suivi de sites contaminés à perpétuité. Ils sont aussi appelés à devoir fournir et entretenir des infrastructures publiques desservant les mines. Dans ce contexte, il est essentiel que l'État et les régions obtiennent de justes compensations pour l'épuisement de ces ressources et pour les différents coûts sociétaux associés leur exploitation.

Redevances minières et fonds régionaux de diversification économique

La redevance minière¹⁹ est le principal outil fiscal utilisé pour compenser l'épuisement des ressources minières non renouvelables et pour financer des fonds devant servir à la diversification économique des régions et des générations futures. Or, la modification du régime de redevances en 2013 n'a pas donné les résultats promis : l'État retire à peine 1,5% de la valeur totale des ressources exploitées au Québec²⁰—soit le même niveau qu'avait dénoncé le Vérificateur général du Québec en 2009.²¹ De plus, le régime actuel offre aux minières la possibilité de déduire les redevances payées du calcul de leur impôt corporatif, de même que du calcul des redevances à payer pour les années suivantes.²² Enfin, le Québec offre tellement de programmes d'aide fiscale au secteur minier (centaines de millions par année) que les gains en redevances sont aussitôt annulés, voire largement dépassés par ces dépenses.²³ Québec prend de la main gauche et redonne beaucoup trop de la main droite. Ce modèle n'est pas viable et doit être revu, notamment en appliquant un taux plancher sur la valeur brute produite, combiner à un taux progressif sur les profits, avec des méthodes de calcul simples et sans ambiguïté.²⁴

Question 10 | Redevances minières et fonds régionaux de diversification économique

Votre parti s'engage-t-il à accroître les redevances minières afin de mieux compenser l'épuisement des ressources minérales non-renouvelables, notamment à l'aide d'un taux plancher sur la valeur brute produite, simple à calculer? Vous engagez-vous à partager une partie de ces redevances pour financer des fonds régionaux de diversification économique devant servir les générations futures ? Sinon, que proposez-vous ?

Combattre l'érosion et l'évasion fiscale

Outre l'impôt sur les travailleurs, l'impôt sur les entreprises constitue le principal outil fiscal pour soutenir les différents programmes sociaux et d'infrastructures publiques (éducation, santé, transport, aqueducs, etc.). Or, les taux d'imposition sur les entreprises ont chuté drastiquement ces dernières années, réduisant d'autant les recettes fiscales pour les gouvernements.²⁵ La taxe sur le capital, qui rapportait 1,5 milliard par année, a également été abolie en 2011. Depuis 2018, on permet aux grandes entreprises de se faire rembourser la taxe de vente sur les intrants achetés. Mais l'érosion des recettes fiscales ne s'arrête pas là. On constate depuis plusieurs années un nombre croissant d'entreprises ayant recours à des stratagèmes d'évasion fiscale, qui prive les gouvernements de milliards en revenus.²⁶ Et le secteur minier au Québec et au Canada n'y échappe pas, comme le démontrent les récents cas de Cameco²⁷, Silver Wheaton²⁸, Tourquoise Hill²⁹, Katanga³⁰, de Royal Nickel³¹ et de Métaux BlackRock³². Québec doit à s'attaquer à ce problème.

Question 11 | Combattre l'érosion et l'évasion fiscale

Votre parti s'engage-t-il à revoir les lois et les politiques actuelles afin de mieux combattre l'érosion et l'évasion fiscale, notamment afin d'éviter de voir se multiplier les cas comme ceux récents de plusieurs minières au Québec et au Canada ? Si oui, comment ? Sinon, que proposez-vous ?

Notes et références

- ¹ <https://www.journaldemontreal.com/2018/03/20/8-m-a-copper-one-le-gouvernement-couillard-voulait-eviter-une-montee-de-la-violence>
- ² notamment la Loi sur le développement durable du Québec, les chartes canadienne et québécoise des droits et liberté des personnes, de même que les droits constitutionnels et internationaux des Nations autochtones.
- ³ Inventaire national des rejets de polluant (Environnement Canada 2017 : https://pollution-dechets.canada.ca/inventaire-national-rejets/archives/index_cfm?lang=Fr) et Commission de coopération environnementale (CCE Canada – É.-U. – Mexique 2018 : <http://www.cec.org/islandora/fr/islandora/object/series%3AtakingStock>). La CCE identifie les composés de plomb, de manganèse, de zinc, de cuivre, de phosphore, de nitrate, d'ammoniac et d'arsenic comme les principaux polluants solides associés à l'industrie minière en Amérique du Nord (n'incluent pas les rejets liquides ou atmosphériques).
- ⁴ Inclut au moins 1.2 milliard en sites miniers abandonnés. Voir <https://miningwatch.ca/sites/default/files/2017-08-emmc-table1.pdf> et https://miningwatch.ca/sites/default/files/2016-05-30-bcminingliability-analysis_0.pdf
- ⁵ Par exemples : « saucissonner » les projets en plusieurs phases, puis augmenter la production une fois les premiers permis obtenus; même si ces projets devront refaire des évaluations environnementales pour l'agrandissement, la portée de ces évaluations sera beaucoup moins exigeante et uniquement concentrée sur le projet d'agrandissement, et non le projet initial lui-même. Des cas récents : Sayona Mining près de La Motte (lithium), Canada Carbon à Grenville-sur-la-Rouge (graphite).
- ⁶ Territoires assujettis à la Convention de la Baie-James et du nord québécois, tel qu'enchâssé également dans la LQE.
- ⁷ Voir Bowker et Chambers 2015, 2016, 2017 : <http://www.csp2.org/files/reports/Bowker%20%26%20Chambers%20-%20Supercycle%20-%20Environments-04-00075%2021Oct17.pdf>, <https://miningwatch.ca/sites/default/files/2016-bowkerchamber-miningfailures.pdf>, <http://www.csp2.org/files/reports/Bowker%20%26%20Chambers%20-%20Risk-Public%20Liability-Economics%20of%20Tailings%20Storage%20Facility%20Failures%20%E2%80%93%2023Jul15.pdf>
- ⁸ Commission de l'écofiscalité du Canada 2018 : <https://ecofiscal.ca/fr/reports/des-risques-responsables-comment-tarifer-les-risques-environnementaux-pour-reduire-la-probabilite-de-catastrophes/>, Rapport de l'économiste Robyn Allan 2016 : https://miningwatch.ca/sites/default/files/toward_financial_responsibility.pdf
- ⁹ Un recours collectif a notamment été autorisé par la Cour supérieure du Québec pour le cas de Malartic <https://www.journaldemontreal.com/2017/05/05/recours-collectif-autorise-de-40m-contre-canadian-malartic>
- ¹⁰ Voir http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/DM44.pdf et http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/DM44.1.pdf
- ¹¹ BAPE 2016 : conclusion p.217 et avis 7.5.2, p.241 <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape327.pdf>
- ¹² Les niveaux préliminaires et intermédiaires sont essentiellement différenciés selon l'utilisation, ou non, de machineries lourdes et selon les surfaces affectées (<https://www.mndm.gov.on.ca/en/news/mines-and-minerals/exploration-plans-and-permits-table>)
- ¹³ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf
- ¹⁴ https://mern.gouv.qc.ca/mines/vision/documents/vision-mines_long-fr.pdf et <https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/metaux-economie-circulaire-quebec.pdf>
- ¹⁵ Selon les études, p.ex. : USGS 2011 : <https://pubs.usgs.gov/circ/circ1196-AA/pdf/circ1196-AA.pdf> (Figure 4); UNEP 2011 : <http://www.resourcepanel.org/reports/recycling-rates-metals> (including Figure 4 of http://www.resourcepanel.org/file/381/download?token=he_rldvtr); Yokoi et al. 2018 : <file:///C:/Users/Ugo/Downloads/sustainability-10-00267.pdf> (Table 1).
- ¹⁶ <https://drive.google.com/file/d/11DCXXZM-bfXhXk92qOXbwlceB40brP/view>
- ¹⁷ OCDE 2017 http://www.oecd.org/environment/country-reviews/Highlights_OECD_Environmental_Performance_Review_Canada2017.pdf et <https://miningwatch.ca/news/2017/12/19/what-green-economy-new-oecd-report-finds-canada-worst-q7-recycling-minerals>
- ¹⁸ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/; Nature Québec 2014 : <http://www.naturequebec.org/nouvelles/actualites/mines-et-environnement-nature-quebec-demande-de-transformer-une-simple-directive-en-un-reglement-solide/> et http://www.naturequebec.org/fileadmin/fichiers/Energie_climat/RA14-09-12_Directive19.pdf
- ¹⁹ Appelé « l'impôt minier » au Québec
- ²⁰ Redevances : <https://mern.gouv.qc.ca/mines/publications/donnees-activite-miniere/>. Valeur brute extraite : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/production-minerale/evol_valeurs_livraisons.htm
- ²¹ http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2008-2009-T2/fr_Rapport2008-2009-TII-Chap02.pdf
- ²² Dans le cas de l'impôt minier « minimum » : <https://mern.gouv.qc.ca/mines/fiscalite/documents/regime-impot-minier-bref.pdf>
- ²³ <https://mern.gouv.qc.ca/mines/fiscalite-miniере/regime-impot/> et <https://mern.gouv.qc.ca/mines/fiscalite-miniере/autres-mesures-fiscales/>
- ²⁴ Exiger que la valeur brute de production annuelle de chaque mine soit calculée en fonction « du prix du marché au cours de l'exercice financier » et non en fonction « du montant reçu ou à recevoir » par un acheteur (risque d'évasion fiscale comme le cas de Cameco cité plus bas), ni en fonction de la troisième méthode comptable acceptée actuellement par Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-impot-minier-sur-le-profit-annuel/valeur-brute-de-la-production-annuelle/>
- ²⁵ passant de 28% en 2000 à 15% aujourd'hui au fédéral, et de 11,9% à 11,5% au Québec d'ici 2020.
- ²⁶ <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/>, <http://www.echecparadisfiscaux.ca/>, <http://www.taxfairness.ca/en>
- ²⁷ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/807283/cameco-agence-revenu-canada-proces>
- ²⁸ <https://business.financialpost.com/commodities/mining/silver-wheaton-corp-shares-slump-10-on-possible-tax-reassessment-payments-of-more-than-200m>
- ²⁹ <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/industry-news/energy-and-resources/group-alleges-canadas-turquoise-hill-avoided-taxes-on-mongolian-mine/article37801359/>
- ³⁰ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/paradise-papers/glencore-compagnie-miniере-paradis-fiscaux-afrique-canada-dan-gertler/index.html>
- ³¹ <https://www.journaldemontreal.com/2015/08/13/mysterieux-financement-offshore-pour-un-gigantesque-projet-minier-quebecois> et <https://www.thestar.com/news/investigations/2018/02/05/ottawa-lent-1-billion-to-a-mining-company-that-allegedly-avoided-nearly-700-million-in-canadian-taxes.html>
- ³² <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/534984/quebec-injecte-248-millions-dans-les-projets-de-la-miniере-metaux-blackrock>